



PARLONS Régime de retraite



Quoi de neuf

vous permet d'accéder plus facilement à l'information sur les « nouveaux » développements en matière de pension. Des annonces à l'égard des nouveaux ajouts sur le Web, des sujets d'intérêt et des liens vers de nouveaux renseignements et des documents liés à la pension seront tous présentés dans « Quoi de neuf ».

De récents articles dans « Quoi de neuf » ont traité de la mise en place d'un glossaire des termes d'investissement et proposaient des liens vers l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur le fractionnement du revenu de retraite et le passage à l'âge de 71 ans qui constitue l'âge maximal ouvrant droit à pension.

Le numéro actuel met en vedette une toute nouvelle section du site Web présentant des renseignements utiles à l'intention des survivants.



Nous offrons une toute nouvelle section à l'intention des survivants, comprenant un guide facile à suivre. Jetez-y un coup d'œil!

La section Archives comporte les articles déjà parus dans « Quoi de neuf » et les liens pertinents.

Table des matières

Votre site Web de régime de retraite **1**

Rendement de la période du 1^{er} avril au 30 juin 2007 **2**

Mythes et faits sur votre régime de retraite

Nouvelles du Conseil consultatif des pensions Reçus aux fins de l'impôt 2007 **3**

Saviez-vous que...

Maximum des gains ouvrant droit à pension

Taux de cotisation des employés pour 2008

Centre du régime de retraite

Vous avez posé les questions suivantes : **4**

Vœux des Fêtes

Toute l'équipe du Service des pensions vous souhaite, à vous et à votre famille, bonheur et santé au cours de la période des Fêtes.

Rendement
du Régime de
retraite agréé de la
Société canadienne
des postes
pour la période
du 1^{er} avril
au 30 juin 2007

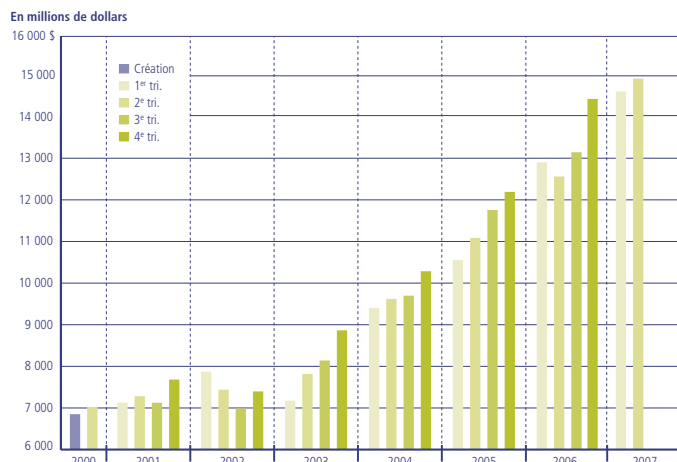
Conjoncture du marché

Les marchés des actions ont affiché des résultats mixtes au cours du deuxième trimestre et l'indice composé S&P/TSX a connu une hausse de 6,3 %, tandis que, pour ce qui est du dollar canadien, l'indice S&P 500 aux États-Unis a chuté de 2,0 %, et l'indice EAEO était inférieur à 1,9 % de l'objectif. Les marchés des obligations étaient aussi inférieurs puisque l'indice obligataire SCM Universe était inférieur à 1,7 % de l'objectif tandis que la Banque du Canada a maintenu les taux à 4,25 %. Le tableau suivant fait état du rendement du Régime depuis sa création.

CATÉGORIE D'ACTIF	VALEUR DU MARCHÉ (M\$)	2007 AVRIL À JUN	CA 2007	2006 ANNÉE COMPLÈTE	2005 ANNÉE COMPLÈTE	2004 ANNÉE COMPLÈTE	2003 ANNÉE COMPLÈTE	2001 ANNÉE COMPLÈTE
Revenu fixe								
Placement de fonds liquides et à court terme	625,7	1,1 %	2,2 %	4,1 %	2,7 %	2,4 %	2,9 %	2,4 %
Obligations du Canada	4,162,6	-1,8 %	-0,7 %	2,4 %	8,6 %	9,6 %	8,4 %	10,2 %
Actions								
Actions canadiennes	4,434,4	6,2 %	9,4 %	18,9 %	25,2 %	15,6 %	-25,5 %	-11,6 %
Actions américaines	2,815,8	-0,9 %	-0,5 %	19,9 %	3,4 %	4,9 %	7,5 %	-20,9 %
Actions internationales	2 649,0	0,9 %	4,4 %	28,4 %	13,2 %	13,3 %	7,3 %	-21,6 %
Biens immobilier	267,8	5,4 %	9,0 %	24,8 %	17,2 %	—	—	—
Total du Régime de retraite agréé	14 955,3	1,82 %	3,86 %	14,25 %	13,73 %	11,13 %	13,87 %	-6,99 %

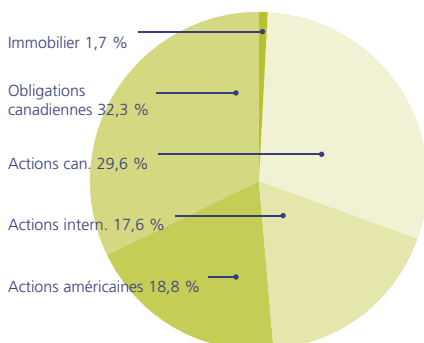
Points saillants des placements

- Pour le deuxième trimestre, le taux de rendement de la caisse se situe à 1,82 % par rapport au point de référence de 0,25 %.
- Au 30 juin 2007, la caisse avait un actif de 14 955,3 millions de dollars.
- Des cotisations nettes de 30 millions de dollars ont été versées au Régime au cours du deuxième trimestre. Nous avons réduit l'affectation aux actions canadiennes de 210 millions de dollars et les actions internationales de 30 millions de dollars. Nous avons augmenté l'affectation aux obligations à rendement réel à 60 millions de dollars, aux obligations nominales à 125 millions de dollars et aux biens immobiliers à 90,7 millions de dollars.



Points saillants de la composition de l'actif

COMPOSITION DE L'ACTIF



- Au 30 juin 2007, 67,7 % de l'actif ont été affectés à des actions et à des biens immobiliers, ce qui dépasse la composition de l'actif visée de 62,5 %. Les actions canadiennes représentaient 29,6 % du total, les actions américaines 18,8 %, les actions internationales 17,6 % et les biens immobiliers 1,7 %.
- Au total, 32,3 % de l'actif a été investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 37,5 %. Ce chiffre comprend 6,4 % d'obligations à rendement réel, 21,8 % d'obligations canadiennes et 4,1 % de placements de fonds liquides et de placements à court terme.

Mythes et faits sur votre régime de retraite

Les renseignements suivants vous aideront à réfuter certains mythes très répandus sur le régime de retraite de Postes Canada et jetteront de la lumière sur les faits.

Mythe	Fait
J'ai 69 ans, je dois donc commencer à recevoir les prestations du régime de retraite de Postes Canada à compter du 31 décembre.	Depuis janvier 2007, vous avez la possibilité de différer le versement de vos prestations de retraite au 31 décembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) au 1 800 959-8281.
Lorsque j'aurai accompli 35 années de service ouvrant droit à pension, je ne recevrai plus de crédit pour mes augmentations de salaire.	Lorsque vous continuez de contribuer au régime de retraite au-delà de 35 années, vos augmentations de salaire sont incluses dans le calcul de votre rémunération moyenne la plus élevée.
Si je suis en congé autorisé, je n'augmente pas mes prestations de retraite.	À condition d'effectuer les cotisations salariales requises pendant la période de congé, vous augmentez vos prestations de retraite.

Nouvelles du Conseil consultatif des pensions

Nous sommes heureux d'annoncer la nomination de M. Terry Cotton au Conseil consultatif des pensions à titre de représentant de l'AOPC (Association des officiers des postes du Canada). Terry remplace John Barrowclough qui a pris sa retraite.



Saviez-vous que...

Chaque année, Benefits Canada publie les résultats d'une enquête sur les 100 premières caisses de retraite, selon le total des avoirs de retraite. Dans le numéro de mai 2007, notre régime a été classé au 12e rang en importance. L'année dernière, nous étions au 13e rang.

Reçus aux fins de l'impôt pour les cotisations au régime de retraite de 2007

En vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu, les reçus aux fins de l'impôt doivent seulement être émis pour les cotisations reçues et versées à la caisse de retraite au cours de l'année d'imposition. Les cotisations reçues après la fin de l'année d'imposition figureront sur un reçu pour l'année suivante. L'administrateur du régime n'a aucun pouvoir discrétionnaire de faire des exceptions à ce règlement, car il s'agit d'une exigence législative.



Maximum des gains ouvrant droit à pension couvert par le RPC/RRQ

L'ARC (Agence du revenu du Canada) a annoncé que le maximum des gains ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) pour 2008 sera de 44 900 \$. En 2007, le maximum était fixé à 43 700 \$.

Si vous gagnez plus de 44 900 \$ en 2008, vous n'êtes pas tenu, ou autorisé, de contribuer davantage au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec. Le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour 2008 restera à 4,95 %.

Vous avez posé les questions suivantes :

Les séminaires de préretraite seront-ils mis en place de nouveau?

Oui. Postes Canada a revu avec soin les options disponibles concernant les séminaires de préretraite ciblés. Des arrangements sont actuellement mis au point et vous pouvez vous attendre à ce que les séminaires soient offerts dès le début de janvier 2008.

Postes Canada envisage-t-elle de mettre en œuvre un programme de retraite progressive?

Postes Canada a toujours proposé un système de retraite progressive dans le cadre du Programme d'options de travail. Le congé de retraite progressive est proposé aux employés admissibles qui souhaitent réduire leur semaine de travail dans les deux ans précédant le départ en retraite. Bien que la paie des employés soit réduite afin de refléter une semaine de travail plus courte, les cotisations au régime continuent d'être basées sur le salaire à temps plein des employés. Ainsi, les prestations de retraite des employés ne seront pas diminuées en raison de ce congé.

Dans le budget fédéral de 2007, le gouvernement a dévoilé les changements apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui sont également définis comme la « retraite progressive », bien qu'il ne s'agisse effectivement pas de « départ en retraite ».

Conformément au programme du gouvernement, les employés peuvent continuer de travailler à temps plein, mais ils sont autorisés à toucher une partie de leur pension en plus de leur rémunération.

La *Loi sur les normes de prestation de pension* est également à l'étude pour déterminer la meilleure façon de modifier les règlements en matière de pension. Cette révision devrait être terminée en milieu d'année 2008.

Nous apprécions vos commentaires. Si vous avez des commentaires à ajouter ou un sujet à proposer, veuillez les envoyer à l'adresse suivante :

SERVICE DES PENSIONS
2701 PROMENADE RIVERSIDE
BUREAU B320
OTTAWA ON K1A 0B1

Adresse électronique :
pension.services@postescanada.ca

Taux de cotisation de l'employé pour 2008

La résolution du Conseil du 12 décembre 2002 mandatait l'augmentation des cotisations des employés de 0,4 % par an jusqu'à ce qu'elles couvrent 40 % du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

Compte tenu de la dernière évaluation de provisionnement actuarielle pour le Régime de retraite agréé (31 décembre 2006), le pourcentage des cotisations des employés répondra aux exigences en matière de partage des coûts fixé à 40 % grâce à une augmentation de 0,17 % qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008.

Pour 2008, le taux de cotisation salariale est fixé à 5,77 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 44 900 \$ et à 9,27 % dans le cas des gains supérieurs à 44 900 \$.

Centre du régime de retraite

Si vous avez des questions précises au sujet de vos prestations de retraite, veuillez communiquer avec un représentant du Centre du régime de retraite. Le représentant a accès à vos renseignements personnels sur la pension et sera ravi de répondre à vos questions.

Par téléphone : 1 877 480-9220

Par écrit : CP 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

Heures de service : du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (HNE). L'accès à la boîte vocale est disponible en tout temps.

Voici le nombre d'appels gérés par le Centre du régime de retraite pour la période de 6 mois à compter du 1er janvier 2007.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
3 981	3 466	3 714	3 874	3 482	2 777

Centre du régime de retraite
CP 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

Tél : 1 877 480-9220
Télec : 905-272-6300

Pension Centre
PO Box 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

Tel : 1-877-480-9220
Fax : 905-272-6300

Le 16 novembre 2007

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons aujourd'hui afin de préciser les options dont disposent les employées et les employés en ce qui concerne les cotisations correspondant à une période de congé sans traitement commençant le 1^{er} janvier 2008, ou après.

Tout membre revenant d'un congé sans traitement ayant débuté le 1er janvier 2008 ou plus tard devra reverser ses cotisations pour ce congé, conformément aux dispositions du texte du Régime. Ce texte est un document juridique qui souligne les dispositions du Régime de retraite.

Veillez remarquer qu'il n'y a aucune modification des options de paiement dont vous pourrez vous prévaloir à votre retour au travail. Cependant, si vous quittez votre emploi, pour quelque raison que ce soit, dont le départ à la retraite, avant d'avoir fini de rembourser vos cotisations, on vous enverra une demande de remboursement complet de tous les impayés pour la période ou les périodes de congé sans traitement.

- Si vous désirez transformer une période de congé sans traitement en période de services admissibles, toutes les cotisations en souffrance devront être remises au Régime dans un délai de 30 jours à partir de la date de la demande de remboursement. Votre remise doit être envoyée à l'adresse suivante :

Centre du régime de retraite de Postes Canada
CP 2073
Mississauga (Ontario) L5B 3C6

- Si vous ne faites pas les versements requis dans le délai imposé, vos périodes de service seront ajustées en ne tenant compte que des services pour lesquels vous avez cotisé. *Veillez remarquer que cela pourrait entraîner une baisse de vos mensualités de retraite ou de vos prestations puisque les prestations définitives seraient calculées en fonction des années de service pour lesquelles nous avons reçu les cotisations de l'employé.*

Pour toute question relative au régime de retraite de Postes Canada, veuillez contacter le Centre du régime de retraite au 1 877 480-9220, ou consulter notre site Web à www.cpcpension.com.

Centre du régime de retraite de Postes Canada